Mouvement des Entreprises de France

SYSTRA

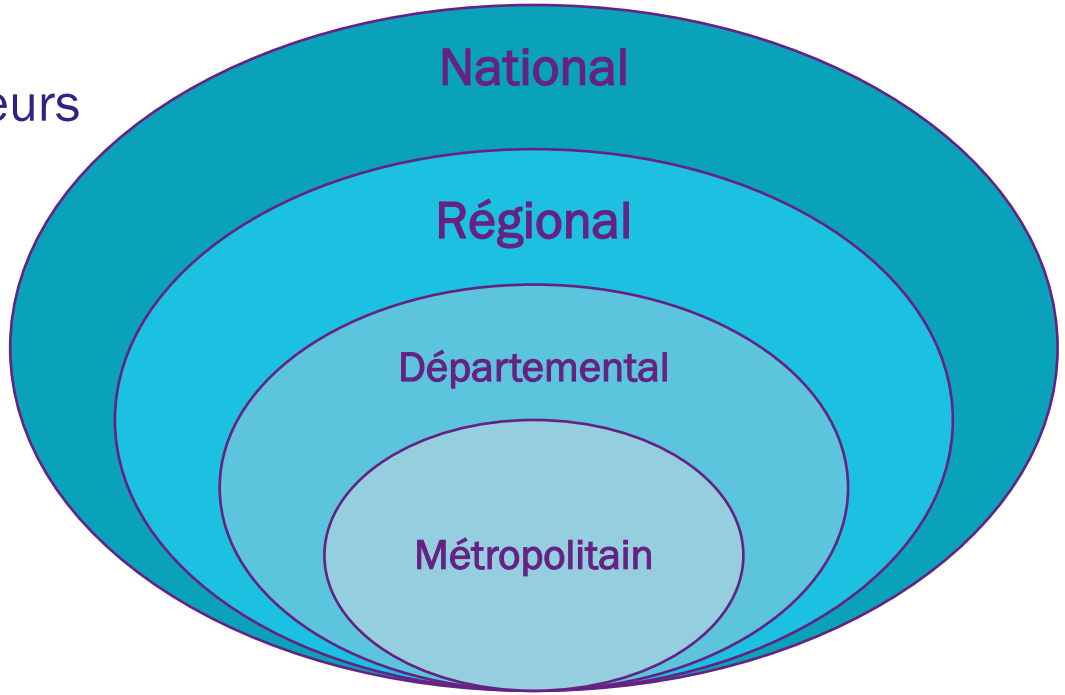
BAROMETRE DE LA FISCALITE LOCALE

EDITION 2026 - DONNÉES 2025

Dix ans d'évolution de la fiscalité locale

La dixième édition du baromètre de la fiscalité locale du MEDEF présente le panorama de la fiscalité locale des entreprises en 2025.

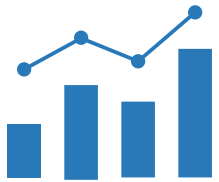
L'analyse est menée à plusieurs niveaux d'agrégation ▶



LES PRINCIPAUX INDICATEURS

ÉVOLUTION DU MONTANT DE LA FISCALITÉ LOCALE DES ENTREPRISES

POIDS DES TAXES ASSISES SUR LES VALEURS LOCATIVES (TF, CFE, TEOM)



FISCALITÉ LOCALE PAR SALARIÉ ET ÉVOLUTION

POIDS DU VERSEMENT MOBILITÉ

Les impôts et taxes étudiées

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Valeur locative x taux d'imposition (fixé par les collectivités locales)

Communes **EPCI**

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Valeur locative x taux d'imposition (fixé par les collectivités locales)

Communes **EPCI**

Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Valeur locative x taux d'imposition (fixé par les collectivités locales)

Communes **EPCI**

Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Surface totale de vente au détail x tarif fonction du chiffre d'affaires annuel au m2

Communes **EPCI** **ETAT**

Versement mobilité (VM)

Le versement mobilité est perçu par l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) compétente sur le territoire. Il peut s'agir d'une commune, d'un EPCI à fiscalité propre ou d'un syndicat mixte. Depuis janvier 2025, les régions peuvent également instaurer un versement mobilité régional.

AOM

Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER)

Répartition du produit variable selon les rubriques de l'IFER

Communes **EPCI** **Département** **Région**

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La LF 2025 prévoit la suppression définitive de la CVAE en 2030. Depuis 2023, la CVAE est perçue au profit du budget de l'État. Les collectivités locales bénéficient d'une compensation.

ETAT

La baisse des impôts depuis 2021

2021 — Division par deux de la CVAE et des impôts fonciers pour les établissements industriels au sens fiscal (CFE et TFPB)

2022 — Diminution de la moitié du taux de la CVAE

2023 — La loi de finances pour 2025 reporte de trois ans la suppression de la CVAE à 2030.
Création du Versement Mobilité Régional et Rural (VMRR)

2024 — Suppression de ¼ de la CVAE, le reste est échelonné sur les 3 prochaines années pour une suppression totale en 2027.

2025



Depuis 2023, la CVAE est perçue par l'État. Les collectivités locales sont compensées par une fraction de TVA :

Analyse à l’échelle nationale

01

La fiscalité locale continue d'augmenter malgré les réformes engagées depuis 2021

2021

Diminution de **22,7 %** de la fiscalité locale (- 10,2 md€), principalement liée à la baisse de la CVAE (-7,6 md€).

2022

Augmentation **de 5,3 %,** soit 1,8 milliard d'euros**.**

2023

Hausse de **4,0 %** (+ 1,5 Md€), malgré la baisse de 18,3 % de la CVAE.

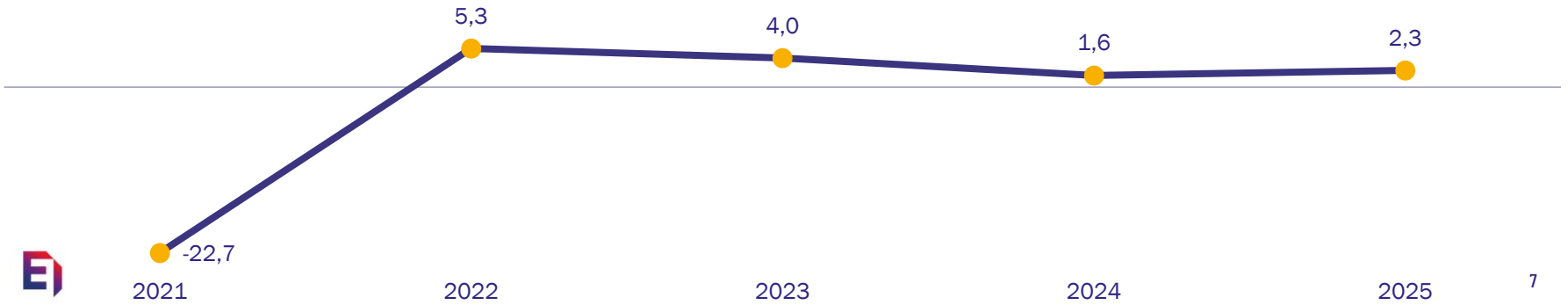
2024

Augmentation de **1,6 %** (+0,6 Md€) malgré la nouvelle baisse de 26,5 % de la CVAE.

2025

Augmentation de **2,3 %** (+0,9 Md€), principalement due à la hausse du VM (4,3%) et de la CFE (3,8 %), ainsi que de la TFPB (2,7 %).

Variation annuelle de la fiscalité locale (en %)



En 2025, la fiscalité locale payée par les entreprises augmente de 2,3 % par rapport à 2024

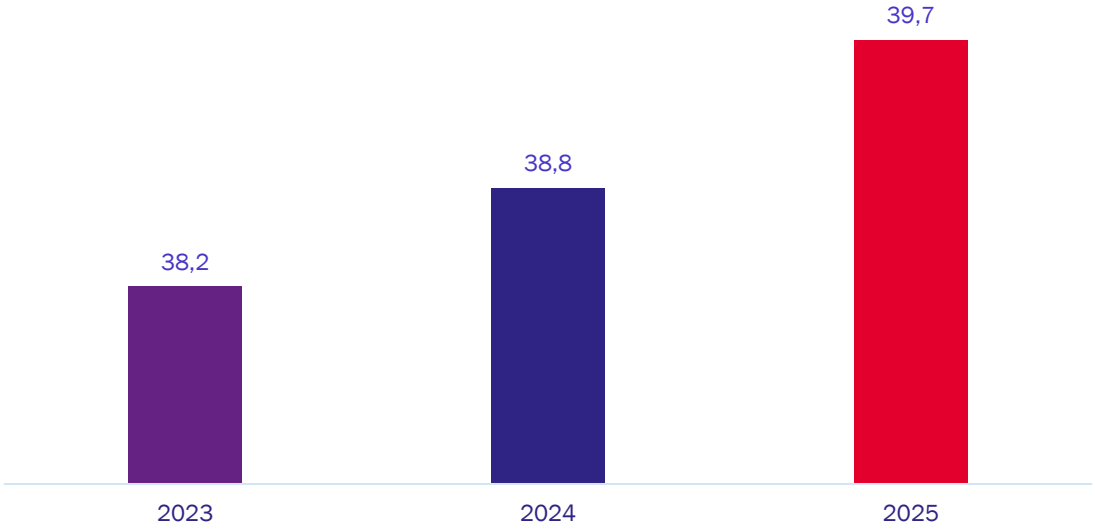
39,7 Md€*

Montant de la fiscalité locale payée par les entreprises

+2,3 % entre 2024 et 2025
+1,6 % entre 2023 et 2024

Fiscalité locale par salarié du secteur privé : 1986 € (+3,6 % par rapport à 2024)

Fiscalité locale payée par les entreprises (en Md€)



* Y compris versement mobilité des employeurs du secteur privé

Hors CVAE, la fiscalité locale payée par les entreprises augmente de 3,2%

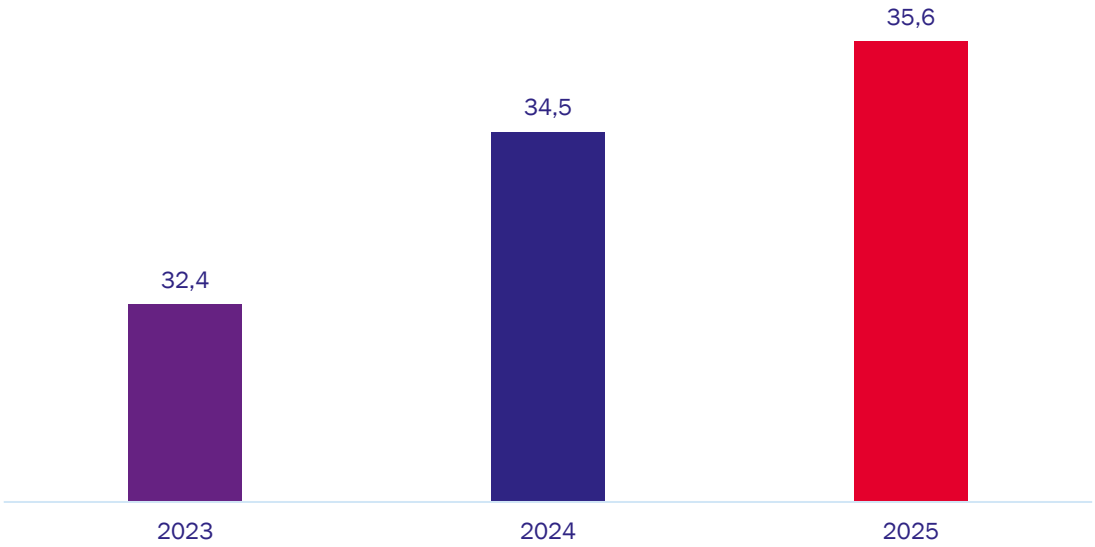
35,6 Md€*

Montant de la fiscalité locale payée par les entreprises (hors CVAE)

+ 3,2 % entre 2024 et 2025
+ 6,6 % entre 2023 et 2024

Fiscalité locale par salarié du secteur privé : 1785 €

Fiscalité locale (hors CVAE) payée par les entreprises (en Md€)



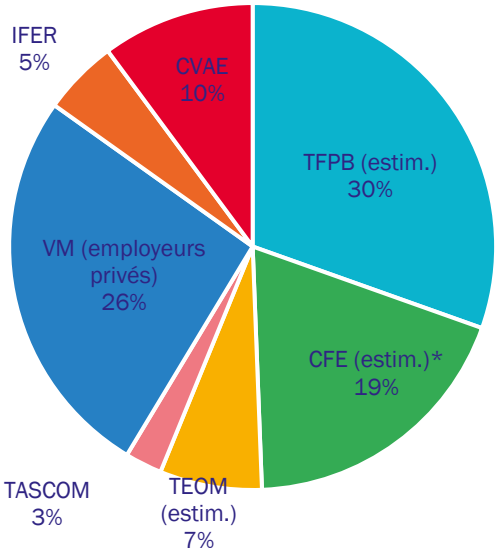
* Y compris versement mobilité des employeurs du secteur privé

Vue d'ensemble de la fiscalité locale en 2025

+4,3% pour le versement mobilité, **+3,8 %** pour la cotisation foncière des entreprises, **+2,7 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et **+2,6 %** pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, **+4,6%** pour les impositions sur les entreprises de réseaux et **-6,1 %** pour la taxe sur les surfaces commerciales (entre 2024/2025)

	2023 Md€	2024 Md€	2025 Md€	Evolution 2024/2025	Evolution 2023/2025
TASCOM	0,94	1,04	**0,98**	**-6,1 %**	+4,4 %
TEOM (estim.)	2,5	2,6	**2,7**	**+2,6 %**	+7,9 %
TFPB (estim.)	11,2	11,8	**12,1**	**+2,7 %**	+8,0 %
CFE (estim.)*	6,6	7,2	**7,5**	**+3,8 %**	+13,9 %
VM (employeurs privés)	9,3	10	**10,4**	**+4,3 %**	+12,2 %
IFER	1,90	1,89	**1,98**	**+4,6 %**	+4,2 %
Total hors CVAE	32,4	34,5	**35,6**	**+3,2 %**	+10,1 %
CVAE	5,8	4,3	**4**	**-5,7 %**	-30,6 %
Total	38,2	38,8	**39,7**	**+2,3 %**	+3,9 %

**CFE nette de plafonnement sur la valeur ajoutée*



Le versement mobilité poursuit sa progression

12,7 Md€

Montant global de versement mobilité perçu par les AOM en 2025, soit :

+ 4,3 %

entre 2024 et 2025

12,2Md € en 2024
11,3 Md € en 2023

10,4 Md€

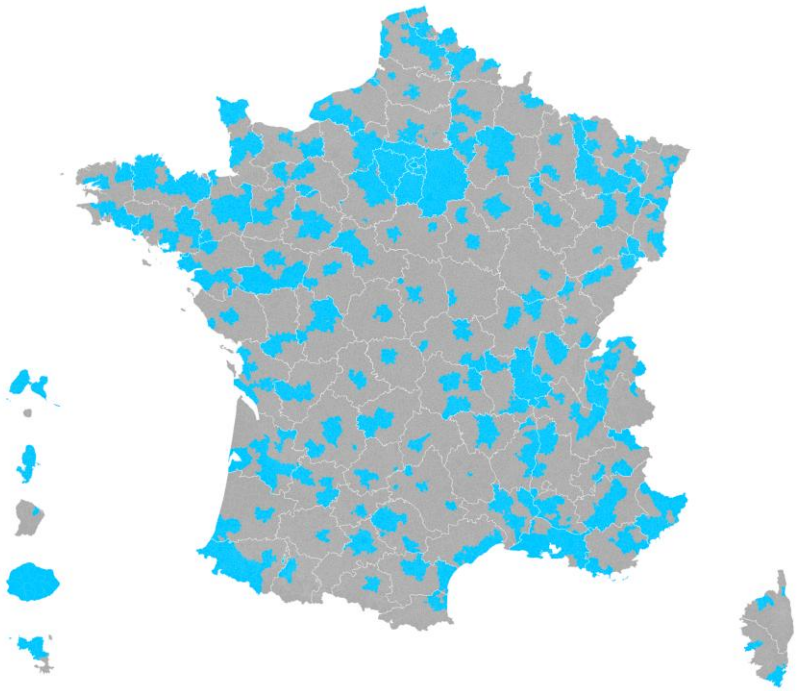
payés par les seuls employeurs privés, soit

521 € / salarié privé

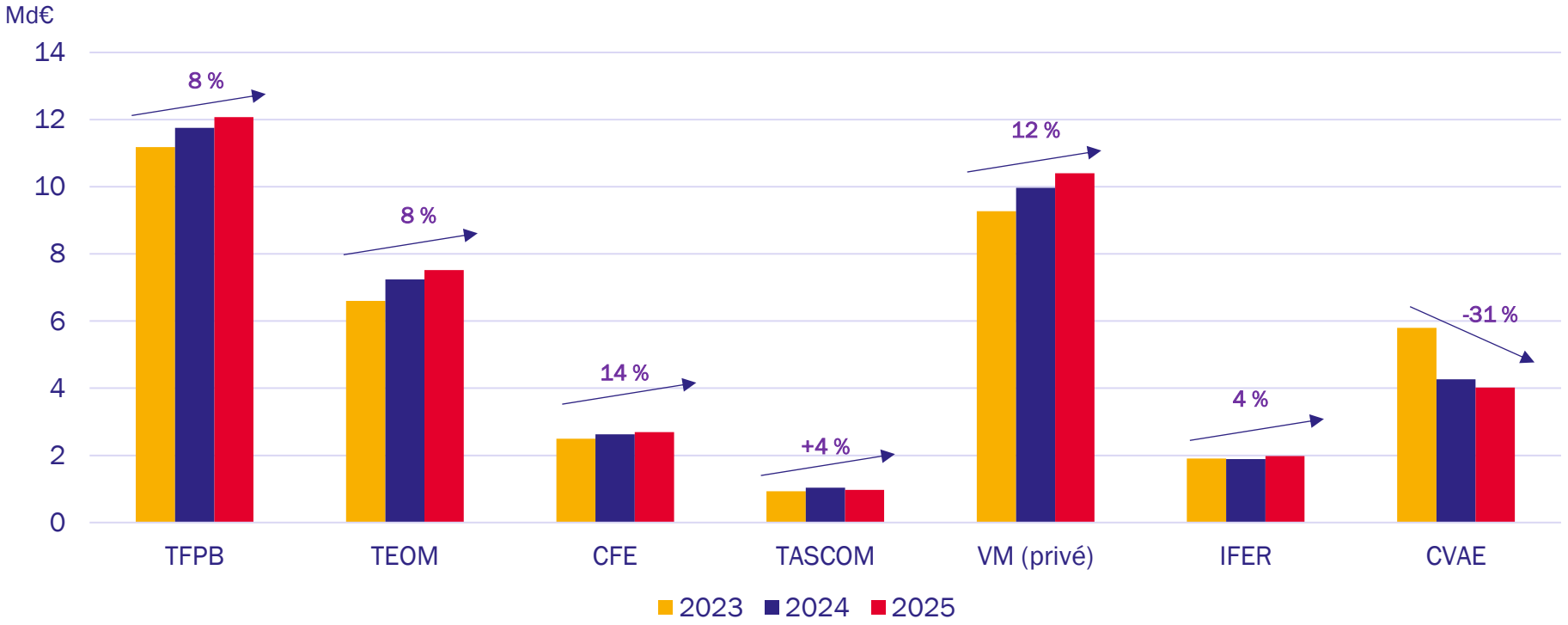
492 € / salarié privé en 2024
452 € / salarié privé en 2023

Estimation de la part payée par les entreprises, sur la base de l'année 2021 : 82% par les employeurs privés et 18% par les employeurs publics
Source : OFGL « La contribution fiscale des entreprises aux services publics locaux »

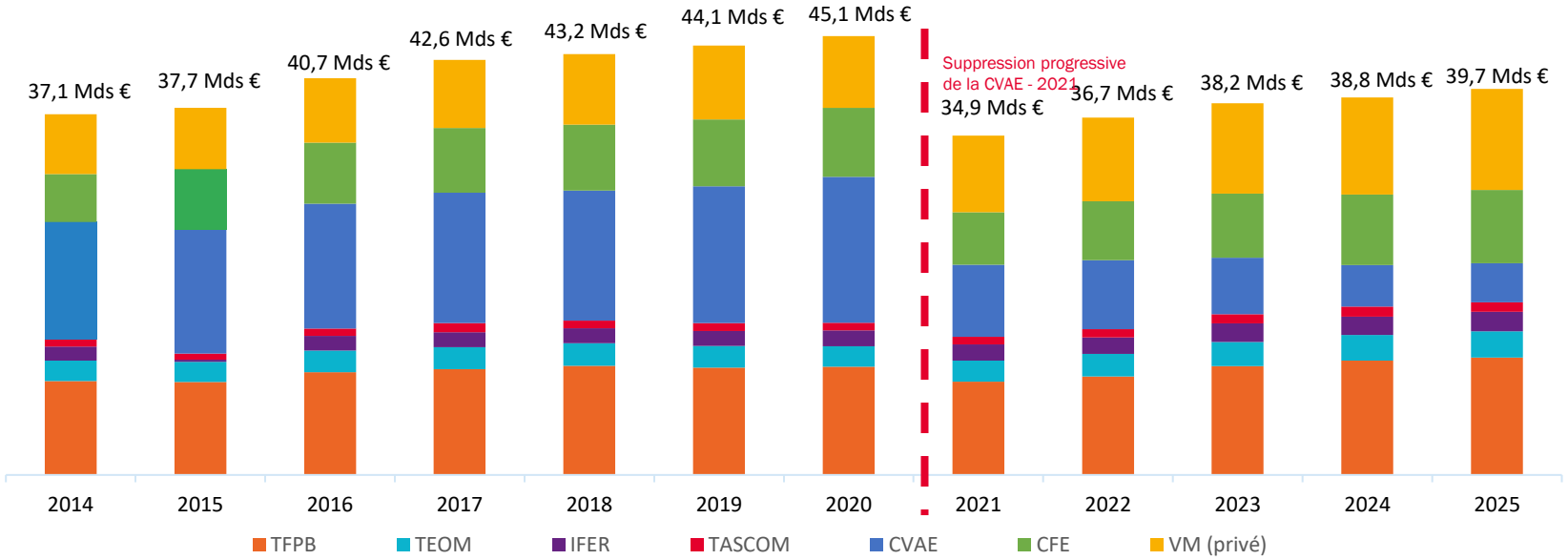
Territoires où un VM est prélevé au 1er janvier 2026



Evolution des impôts locaux de 2023 à 2025



Évolution à long terme de la fiscalité locale



En 2025, la fiscalité locale des entreprises atteint 39,7 milliards d'euros et poursuit sa remontée, effaçant déjà la moitié de la baisse obtenue depuis 2021.

La fiscalité locale a continué de progresser à un rythme soutenu entre 2021 et 2025 (+3,3 % en moyenne par an), mais désormais moins rapidement que la valeur ajoutée des entreprises (+5,0 %), à l'inverse de la période 2014-2019.

Taux de croissance moyen annuel

	2014- 2019	2021 - 2025
Fiscalité locale	3,5%	3,3%
Valeur ajoutée des entreprises	2,7%	5,0%

Analyse à l’échelle locale

02



Depuis le 1er janvier 2023, la CVAE est perçue par l'État. Les collectivités locales reçoivent, en compensation, une fraction de TVA.

La ventilation de la CVAE à l'échelle territoriale (montant par EPCI) n'est plus disponible dans les fichiers de l'administration fiscale (seul le montant à l'échelle nationale est disponible).

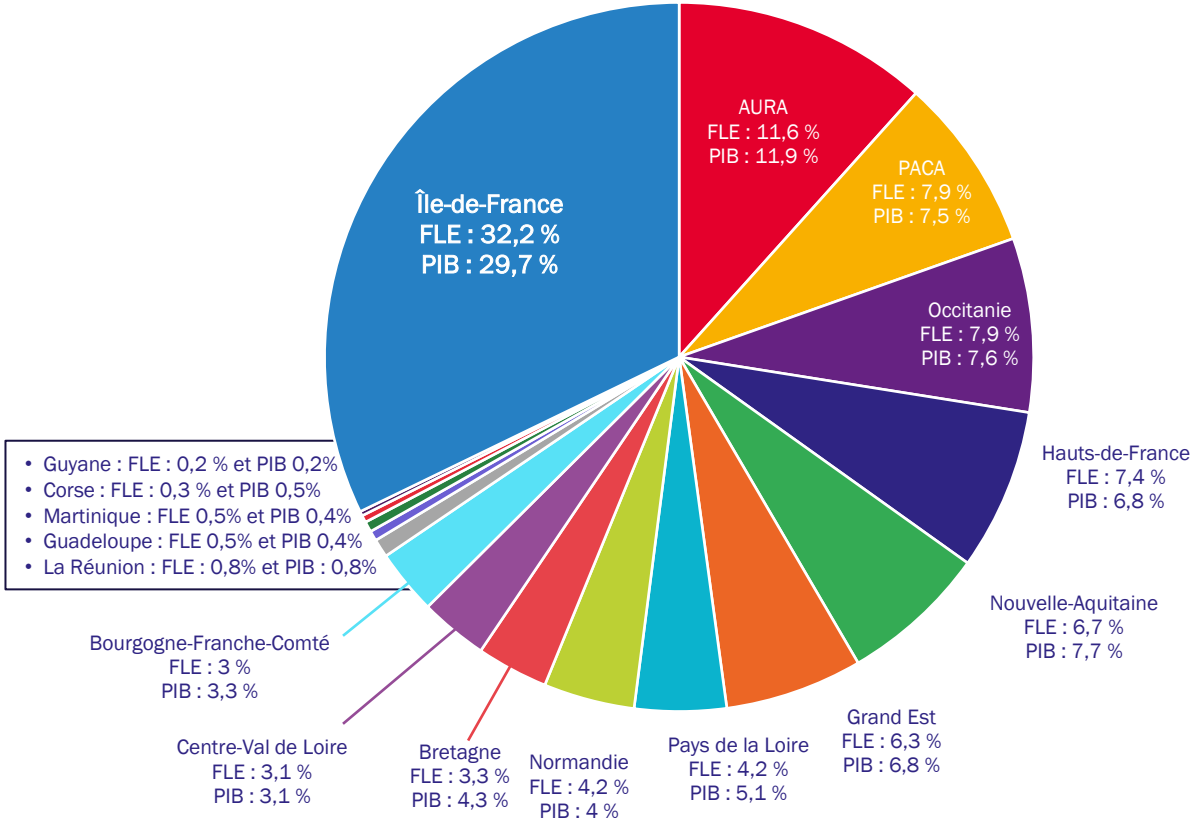
Par conséquent, l'analyse ci-après n'intègre pas la CVAE

Régions - Fiscalité locale et PIB

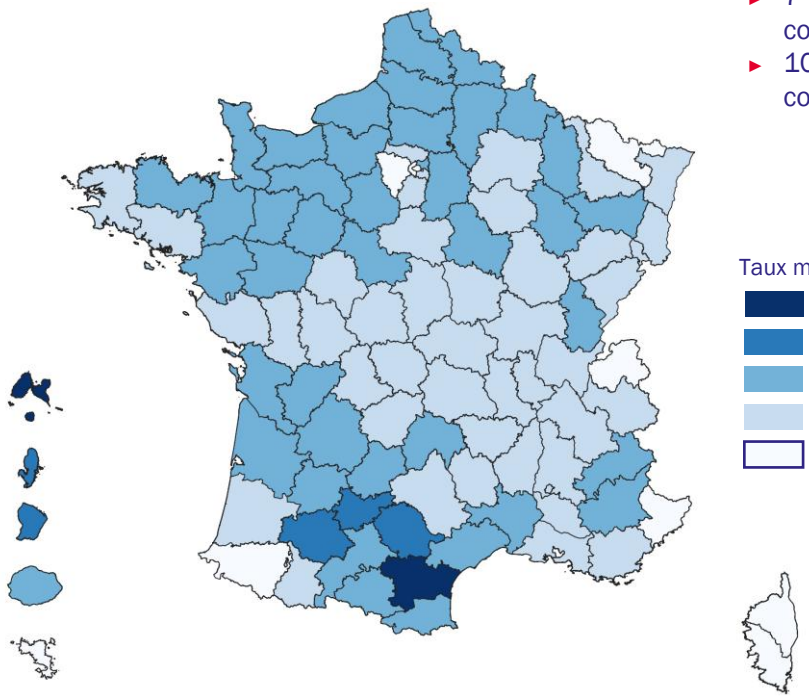
La région Île de France concentre 32,2 % de la fiscalité locale payée par les entreprises, alors qu'elle représente 29,7 % de l'activité économique nationale.

Auvergne Rhône Alpes : 11,6 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur : 7,9 %
Occitanie : 7,9 %
Haut-de-France : 7,4%
Nouvelle-Aquitaine : 6,7 %
Grand-Est : 6,3 %
…

FLE : fiscalité locale payée par les entreprises
PIB : produit intérieur brut
(PIB 2024 – INSEE)



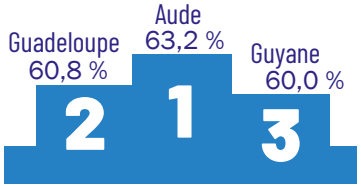
Départements - Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties



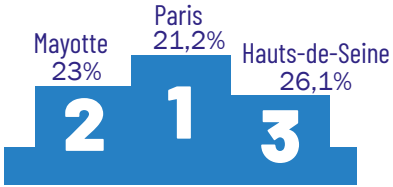
Les taux de TFPB diffèrent fortement selon les territoires :

- 7 départements avec un taux moyen supérieur à 50 %, comme en 2024
- 10 départements avec un taux moyen inférieur à 30 %, contre 13 en 2024

Taux moyens de TFPB **les plus hauts**



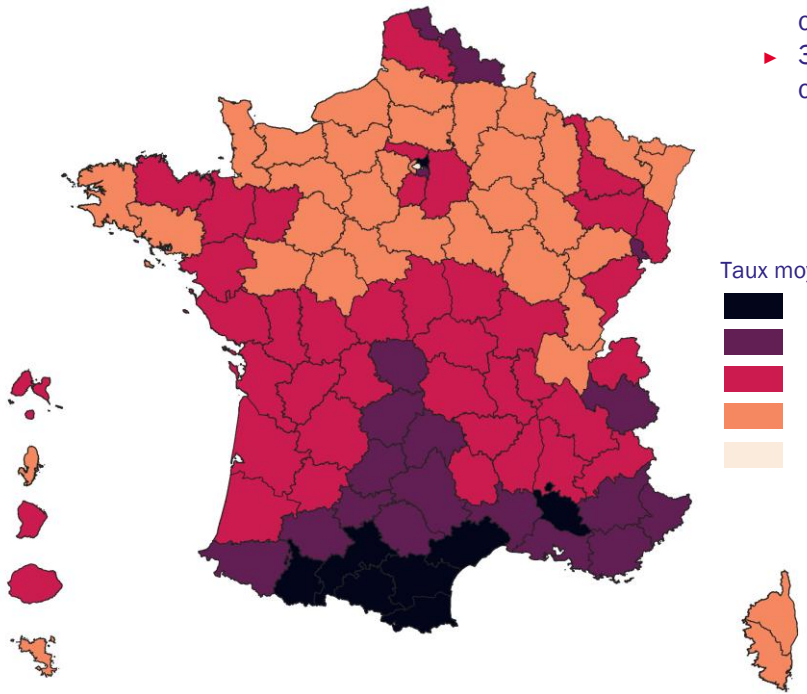
Taux moyens de TFPB **les plus bas**



IDEM 2024

Source taux : data.economie.gouv

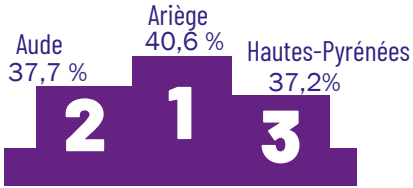
Départements - Taux de cotisation foncière des entreprises



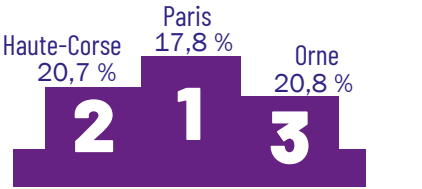
Les taux de CFE diffèrent fortement selon les territoires :

- 8 départements avec un taux moyen supérieur à 35 %, comme en 2024
- 35 départements avec un taux moyen inférieur à 25 %, comme en 2024

Taux moyens de CFE **les plus hauts**

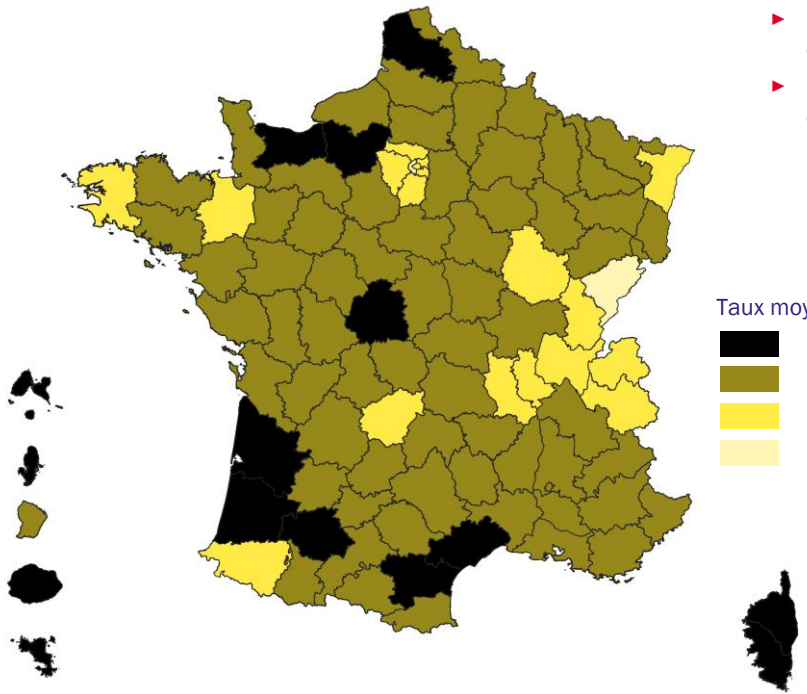


Taux moyens de CFE **les plus bas**



Source taux : data.economie.gouv

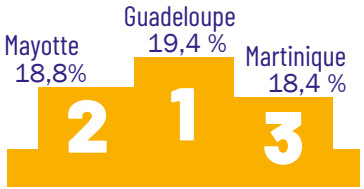
Départements - taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères



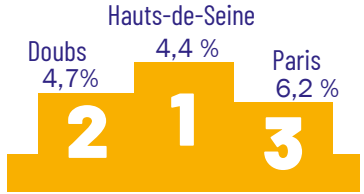
Les taux de TEOM diffèrent fortement selon les territoires :

- 15 départements avec un taux moyen supérieur à 15 %, comme en 2024
- 20 départements avec un taux moyen inférieur à 10 %, contre 19 en 2024

Taux moyens de TEOM **les plus hauts**



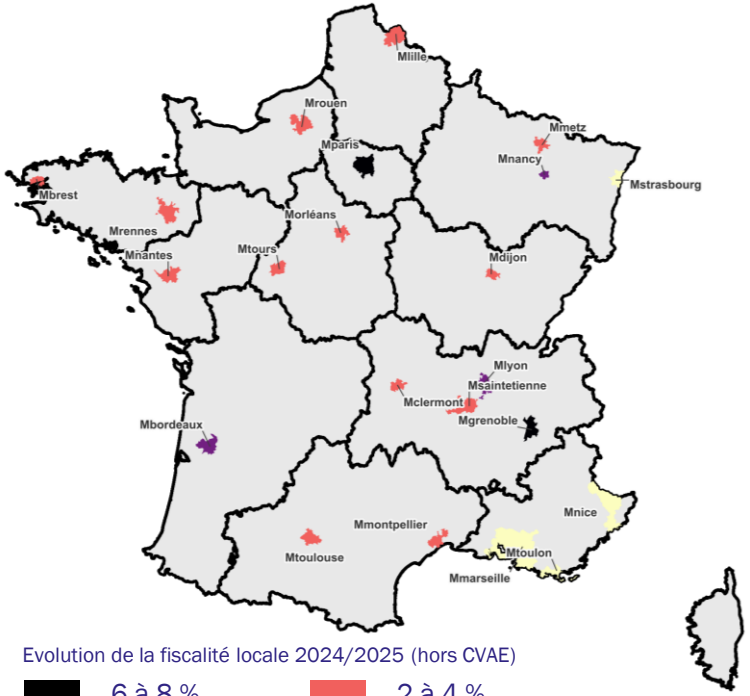
Taux moyens de TEOM **les plus bas**



IDEM 2024

Source taux : data.economie.gouv

Métropoles - 2% du territoire, 46% de la fiscalité locale



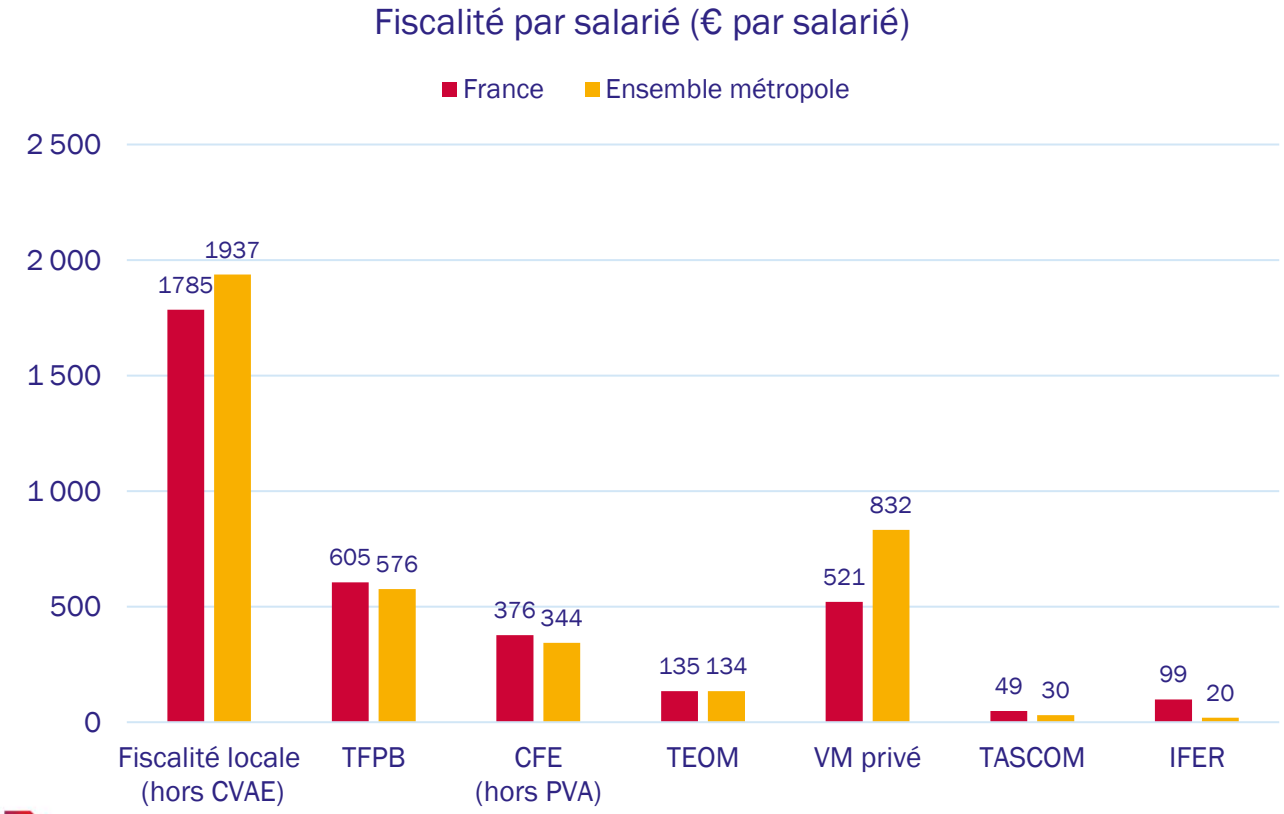
Evolution de la fiscalité locale 2024/2025 (hors CVAE)

- 6 à 8 %
- 4 à 6%
- 2 à 4 %
- < 2 %

	France	Ensemble des métropoles
Fiscalité locale (hors CVAE)	35,6 Md€	16,5 Md€ soit 46,2%
Salariés privés *(URSSAF)*	20,3 millions	8,5 millions soit 43,0%
Superficie	643 720 km²	13 954 km² soit 2,2%

Territoire	Fiscalité locale 2025 (M€)	Augmentation 2024/2025
France	**35 642**	**3,2 %**
Métropole du Grand Paris	8 314	7,1 %
Métropole d'Aix-Marseille-Provence	1 194	2,2 %
Métropole de Lyon	1 052	4,1 %
Métropole Européenne de Lille	719	2,1 %
Toulouse Métropole	713	2,4 %
Bordeaux Métropole	543	3,1 %
Métropole Nantes Métropole	464	3 %
Métropole Nice Côte d'Azur	359	1,8 %
EuroMétropole de Strasbourg	346	1,6 %
Grenoble-Alpes-Métropole	331	5,4 %
Montpellier Méditerranée Métropole	308	2,8 %
Rennes Métropole	284	3 %
Métropole Rouen Normandie	276	1,4 %
Saint-Etienne Métropole	215	1,5 %
Clermont Ferrand Métropole	210	2,5 %
Métropole d'Orléans	201	2 %
Toulon Métropole	200	1,5 %
Tours Métropole	172	2,4 %
Dijon Métropole	166	2,4 %
Métropole de Nancy	153	3 %
Metz Métropole	128	2,9 %
Brest Métropole	112	2,7 %

Comparaison France / Métropoles



Dans les métropoles, la fiscalité locale par salarié est plus élevée que la moyenne nationale, avec une répartition différente selon les taxes :

- Les taxes fondées sur les valeurs locatives y sont légèrement moins élevées par salarié que dans l'ensemble du pays.
- À l'inverse, le versement mobilité y pèse nettement plus lourd, ce qui explique l'essentiel de l'écart.

La fiscalité locale en hausse dans les métropoles

En 2025, la fiscalité locale payée par les entreprises dans les métropoles progresse en moyenne de **4,9 %.**

- + 64 € par salarié du secteur privé pour le versement mobilité (+8 %) ;
- + 16 € par salarié pour la TFPB (+3 %) ;
- + 13 € par salarié pour la CFE (+4 %) ;

Cette hausse est principalement portée par :

- une progression de plus de 10 % de l'IFER à Metz, Saint-Étienne, Rennes, Bordeaux, Dijon, Toulon et Orléans ;
- une augmentation de plus de 5 % de la CFE à Lyon, Nancy, Grenoble, Montpellier et Bordeaux ;
- une hausse de plus de 8 % du versement mobilité dans la Métropole du Grand Paris et à Grenoble.

- Le montant total de la fiscalité locale des entreprises a progressé plus fortement à **Paris et Grenoble** que dans la moyenne des métropoles, respectivement 7,1 et 5,4 %.
- À l'inverse, Nice, Strasbourg, Saint-Etienne, Toulon et Rouen enregistrent une hausse plus modérée, inférieure à 2 %.

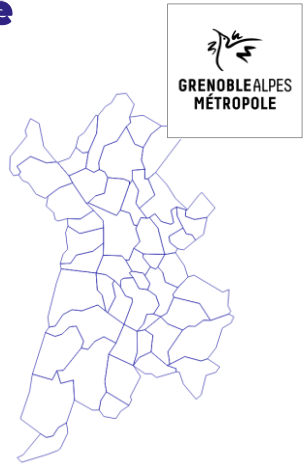


Paris : 2246 € / salarié

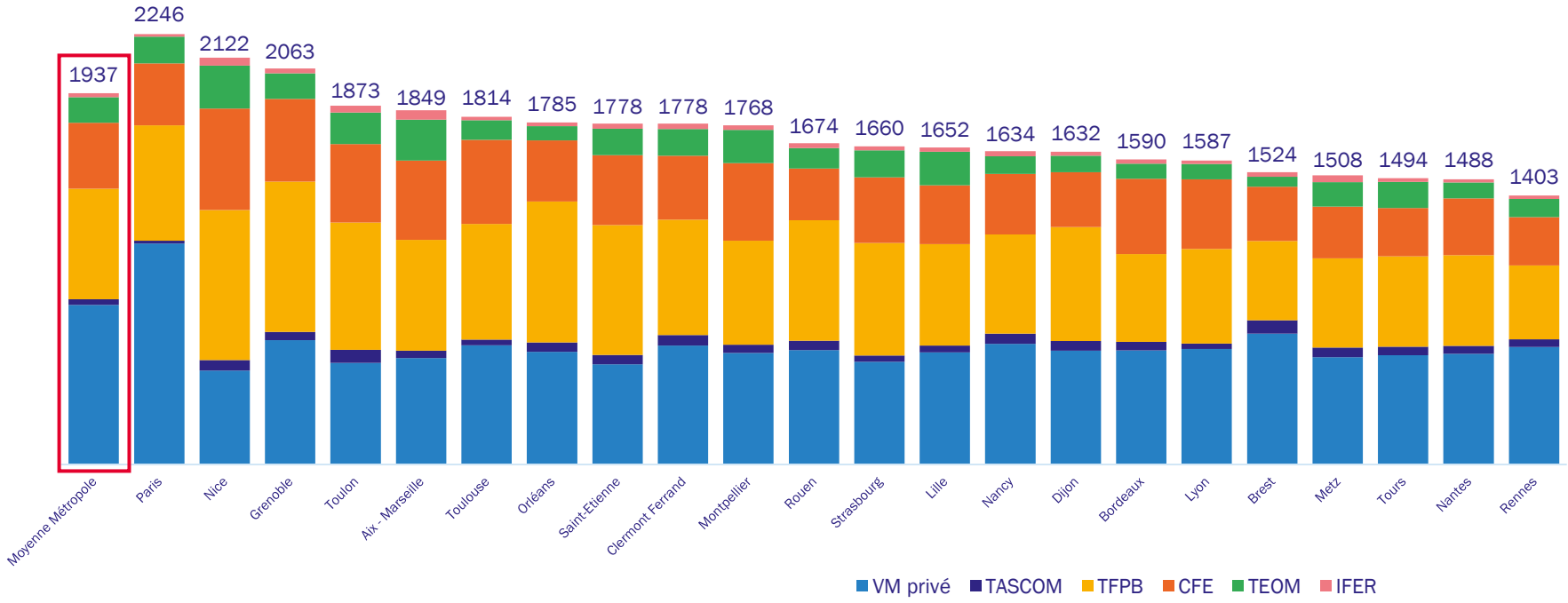
Le montant de la fiscalité locale des entreprises par salarié augmente de **151 €**, soit une hausse de **7,1 %.** principalement due à une augmentation du versement mobilité par salarié de 124 €.

Grenoble : 2063 € / salarié

Le montant de la fiscalité locale des entreprises par salarié augmente de **131 €**, soit une **hausse de 5,4 %.** Cette évolution s'explique principalement par la progression du VM, en hausse de 60 € par salarié, et de la TFPB et la CFE, en augmentation tous deux de 29 € par salarié.



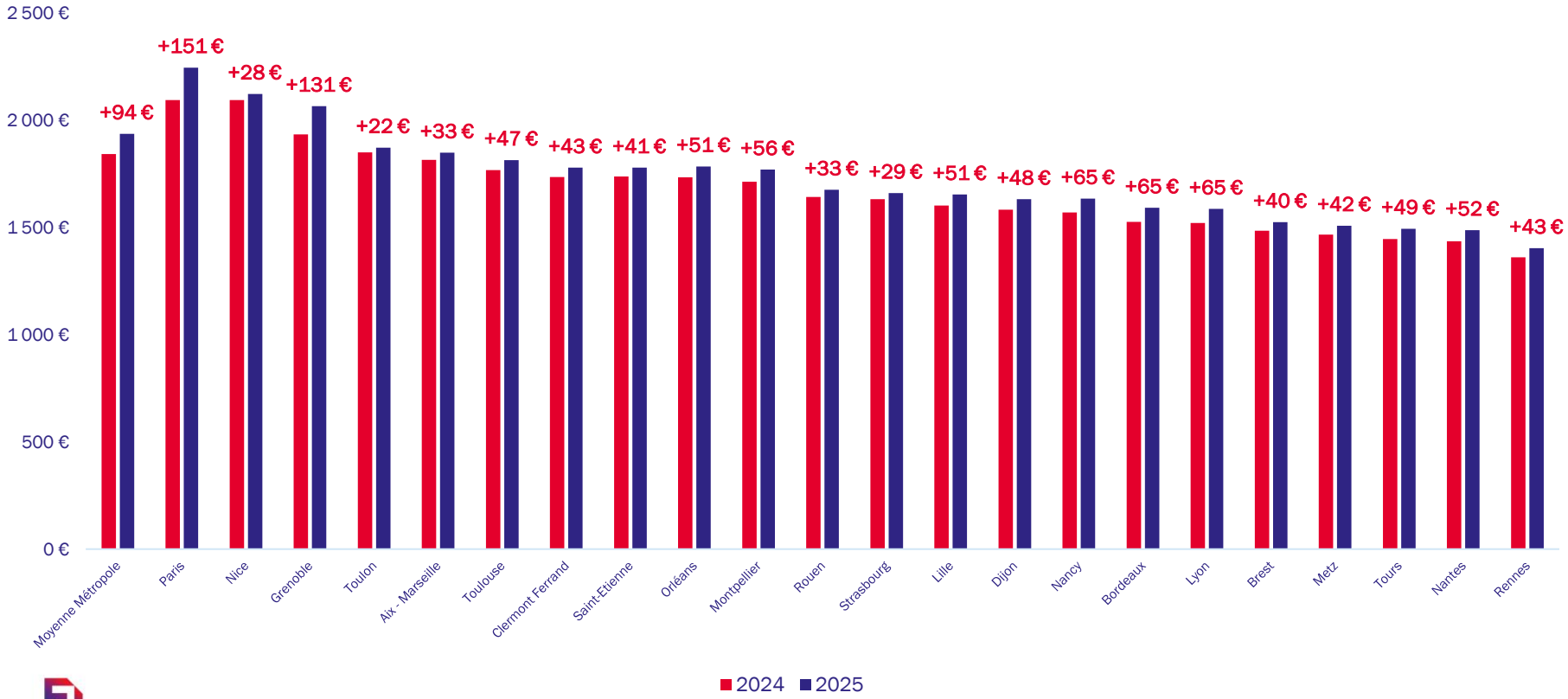
Métropoles - impôts et taxes par salarié du secteur privé (en €)



Note de lecture : pour la métropole de Paris, le montant de la fiscalité locale par salarié est de 2 246€.

Métropoles – fiscalité par salarié

Evolution du montant de fiscalité par salarié par métropoles



Métropoles - des écarts de taux marqués

Métropole	Taux de TFPB	Taux de CFE	Taux de TEOM	Moyenne des taux appliqués aux VL
Montpellier Méditerranée Métropole	49,1 %	38,7 %	14,6 %	34,1 %
Toulouse Métropole	53,3 %	39,5 %	8,1 %	33,6 %
Toulon Métropole	50,7 %	37,1 %	10,7 %	32,8 %
Bordeaux Métropole	49,4 %	37,5 %	7,3 %	31,4 %
Métropole Européenne de Lille	44,6 %	34,6 %	14,6 %	31,3 %
Métropole Grenoble-Alpes-Métropole	48,1 %	36,5 %	8,8 %	31,1 %
Métropole d'Aix-Marseille-Provence	41,9 %	34,1 %	14,0 %	30,0 %
Métropole Rouen Normandie	54,1 %	27,4 %	8,1 %	29,9 %
Métropole Nantes Métropole	47,2 %	32,9 %	8,0 %	29,3 %
Métropole d'Orléans	54,9 %	26,0 %	5,8 %	28,9 %
Clermont Ferrand Métropole	45,8 %	28,1 %	9,9 %	27,9 %
Rennes Métropole	43,2 %	29,3 %	9,9 %	27,4 %
Brest Métropole	45,7 %	30,4 %	5,8 %	27,3 %
Saint-Etienne Métropole	39,5 %	31,1 %	8,3 %	26,3 %
Dijon Métropole	42,7 %	28,2 %	6,4 %	25,8 %
Métropole de Nancy	39,2 %	30,3 %	6,7 %	25,4 %
Tours Métropole	40,4 %	24,7 %	10,9 %	25,3 %
Métropole Nice Côte d'Azur	35,0 %	30,1 %	10,5 %	25,2 %
Métropole du Grand Paris	35,5 %	32,3 %	6,8 %	24,9 %
EuroMétropole de Strasbourg	35,1 %	27,7 %	7,5 %	23,4 %
Métropole de Lyon	33,9 %	30,7 %	5,2 %	23,3 %
Metz Métropole	30,2 %	26,6 %	9,3 %	22,0 %

Somme des 3 taux divisée par 3

Le versement mobilité prend une place croissante

03

Versement mobilité : un impôt sur la masse salariale

TERRITOIRE ASSUJETTI



Le VM ne s'applique que dans les territoires couverts par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) ayant institué le VM. L'AOM peut être une commune, un EPCI ou un syndicat mixte.

→ 714 AOM recensées en France (CEREMA 2025).

L'ASSIETTE



L'assiette correspond à la masse salariale brute soumise à cotisation maladie (estimation). des employeurs, publics et privés, à partir de 11 salariés,

LES TAUX



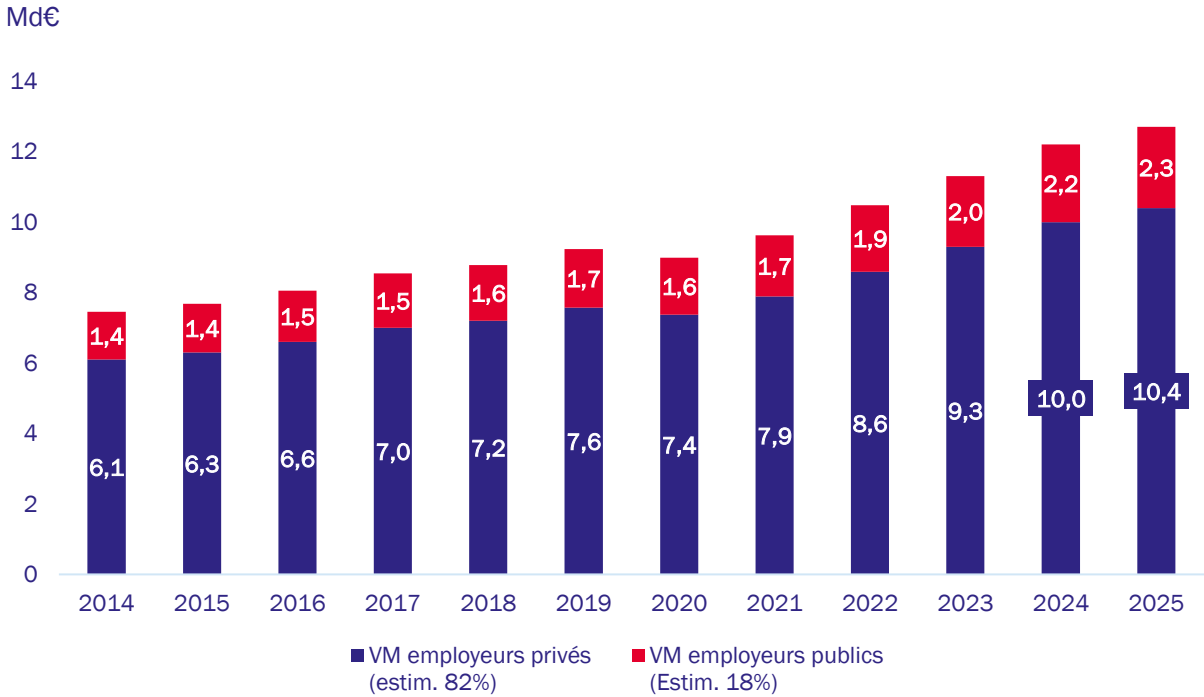
Le taux de VM est voté par l'AOM. Il est plafonné par la loi en fonction du nombre d'habitants des collectivités, de la localisation et de ses investissements.

Ex: Ile-de-France : jusqu'à 3,2 % pour Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne et jusqu'à 2 % pour les autres.

Versement mobilité - évolution sur le long terme

12,7 Md€
Montant du versement mobilité*

10,4 Md€
Estimation** du versement mobilité payé par les employeurs privés



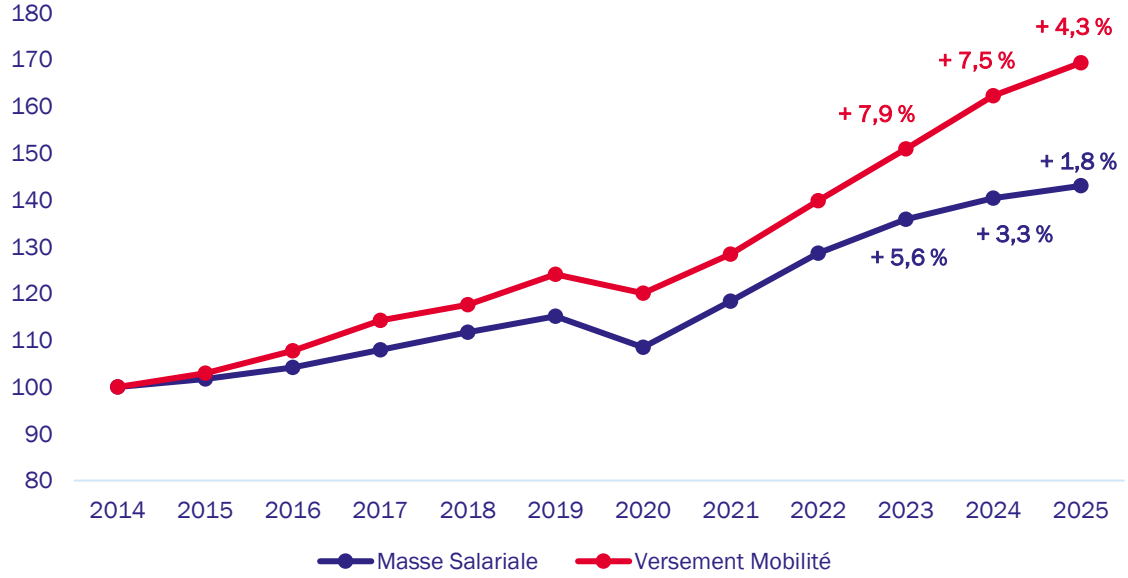
* Hors VMRR.
** En 2021, les employeurs privés ont acquitté 82 % du versement mobilité. Ce pourcentage est extrapolé pour l'ensemble des années étudiées

Versement mobilité - évolution par rapport à la masse salariale

De 2014 à 2025

En onze ans, le **versement mobilité a augmenté de 69,3 %** contre **43 % pour la masse salariale.**
Soit une hausse annuelle moyenne de **6,3 % pour le VM,** contre **3,9 % pour la masse salariale.**

Evolution de la masse salariale et du versement mobilité depuis 2014



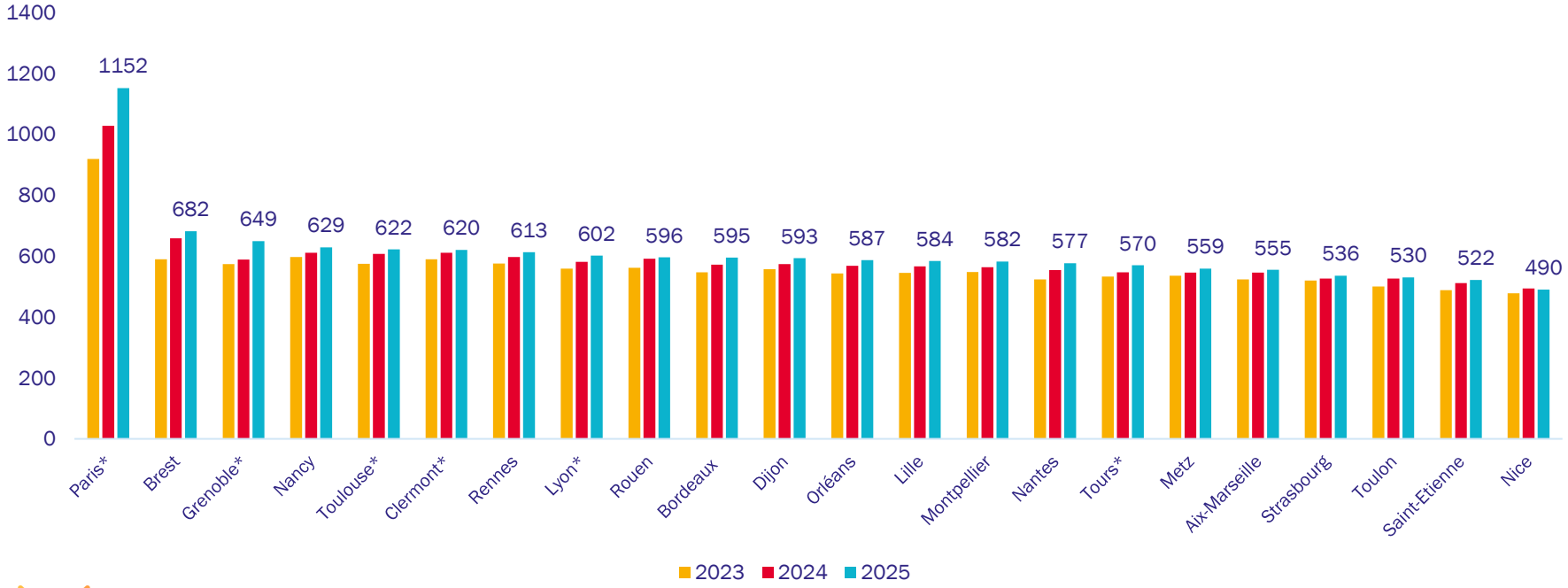
La masse salariale retenue est celle de l'ensemble des employeurs du secteur privé, y compris ceux de moins de onze salariés, non soumis au versement mobilité.

Versement mobilité dans les métropoles en 2025

Métropole	Nombre de communes	Nombre de salariés du secteur privé * (URSSAF, en milliers)	Taux moyen (pondéré)	VMRR	VM privé (M€)	VM privé par salarié privé (€)	Evolution du VM privé (2023/2025)
Métropole du Grand Paris	130	3 701	3,18		4 266	**1152**	25,5 %
Métropole de Lyon	58	663	2		399	**602**	8,4 %
Métropole d'Aix-Marseille-Provence	92	646	2	Oui – 0,15	359	555	7,2 %
Métropole Européenne de Lille	95	435	1,99		254	584	5,8 %
Toulouse Métropole	37	393	2	Oui – 0,15	244	**622**	8,8 %
Bordeaux Métropole	28	342	2		203	595	7,6 %
Métropole Nantes Métropole	24	312	2		180	577	9,2 %
Rennes Métropole	43	202	2		124	**613**	6,6 %
EuroMétropole de Strasbourg	33	209	2		112	536	3,4 %
Grenoble-Alpes-Métropole	49	161	2		104	**649**	12 %
Montpellier Méditerranée Métropole	31	174	2	Oui – 0,15	101	582	6,4 %
Métropole Rouen Normandie	71	165	2		98	596	5 %
Métropole Nice Côte d'Azur	51	169	1,99	Oui – 0,08	83	490	3,4 %
Clermont Ferrand Métropole	21	118	2		73	**620**	5,8 %
Métropole d'Orléans	22	113	2		66	587	5,6 %
Tours Métropole	22	115	2		66	570	7,7 %
Saint-Etienne Métropole	53	121	2		63	522	6 %
Dijon Métropole	23	102	2		60	593	6,5 %
Métropole de Nancy	20	93	2		59	**629**	3,9 %
Toulon Métropole	12	107	1,75	Oui – 0,08	57	530	6,6 %
Brest Métropole	8	74	2		50	**682**	16,5 %
Metz Métropole	46	85	2		47	559	4,8 %

La masse salariale prise en compte est celle de l'ensemble des employeurs du secteur privé, y compris ceux de moins de onze salariés, non assujettis au versement mobilité.

Versement mobilité par salarié dans les métropoles



L'effectif salarié retenu correspond à l'ensemble des employeurs du secteur privé, y compris ceux comptant moins de onze salariés, non assujettis au versement mobilité.

*Pour les métropoles dont l'AOM est un syndicat mixte, le montant du VM est estimé à partir des taux applicables et du nombre de salariés dans la métropole, rapportés au montant global perçu par l'AOM.

Le versement mobilité régional et rural créé en 2025



Une nouvelle contribution pour financer les mobilités, pouvant atteindre 0,15% de la masse salariale

- **Pour qui** ? les employeurs publics et privés d'au moins 11 salariés situés en France.
- **Où** ? dans les régions ayant décidé de l'instaurer (à l'exclusion de la région Île-de-France).
- **Quel taux** ? le conseil régional (ou l'organe délibérant) fixe le taux du VMRR, dans la limite de 0,15 %, et sa date d'entrée en vigueur. Il peut prévoir un taux réduit ou nul au niveau EPCI.
- Le versement mobilité régional et rural s'ajoute au versement mobilité et au versement mobilité additionnel.

Dès 2025, deux régions l'ont mis en œuvre



La région Paca au 1er juillet 2025, sur la totalité de son territoire au taux de 0,15 %.
(à partir du 1er janv 2026 – la région PACA a diminué son taux à 0,08%)

La région Occitanie au 1er novembre 2025, sur une partie de son territoire, au taux de 0,15 %.



Le versement mobilité régional : évolution 2026

Au 1er janvier 2026, quatre nouvelles régions ont mis en œuvre le VMRR



Bretagne, au taux de 0,15 %, excepté pour 300 communes où le taux est de 0,08%.

Bourgogne Franche-Comté sur la totalité de son territoire, au taux de 0,15 %.





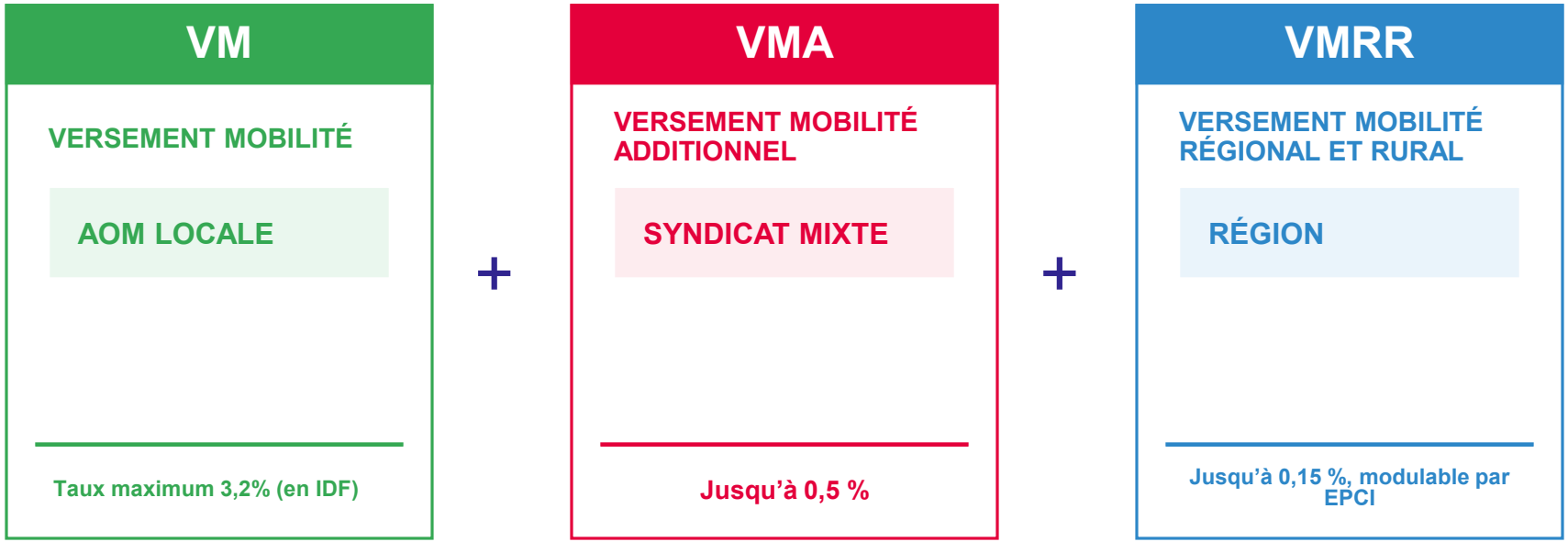
Centre Val de Loire sur la totalité de son territoire, au taux de 0,15 %.

Nouvelle-Aquitaine sur une partie de son territoire, au taux de 0,15 %.



Au 1er janvier 2026, PACA a abaissé son taux de 0,15 à 0,08% VMRR

VM, VMA et VMRR



SI L'ÉTABLISSEMENT EST DANS LES 3 PÉRIMÈTRES **VM + VMA + VMRR = TAUX TOTAL**

Même employeur (≥ 11 salariés) • même assiette salariale • collecte Urssaf

Schéma de principe • Sources : Urssaf ; CGCT, art. L. 5722-7-1 ; code des transports, art. L. 4332-8-1

Le VMRR couvre déjà plus d’1 commune française sur 3

Un déploiement rapide et déjà significatif sur l’ensemble du territoire



11 935 communes

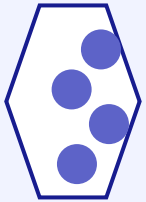
assujetties au VMRR
au 1er juillet 2026



34,2 %

des communes françaises

Soit plus d’1 commune sur 3



Dans les 6 régions qui appliquent le VMRR, la couverture atteint

jusqu’à 72 % des communes

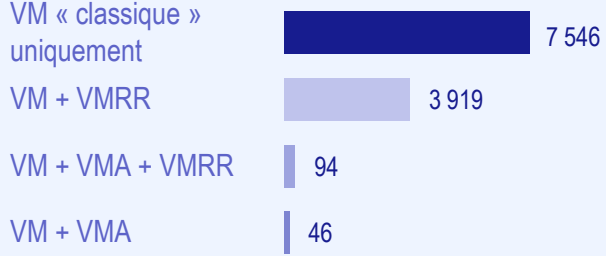
Source : DGCL – Données au 1er juillet 2026. Champ : communes de France.

VM, VMA et VMRR : des dispositifs qui peuvent se cumuler

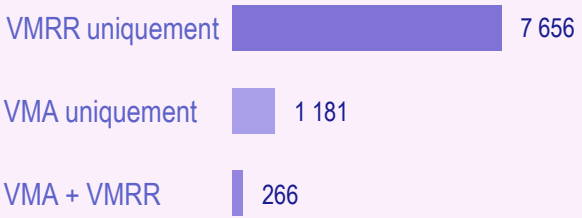
Plus de 20 000 communes appliquent au moins un VM, avec des configurations variées

20 708 communes
appliquent au moins un VM sur leur territoire

11 605 communes
appliquent le VM « classique »



9 103 communes
n'appliquent pas le VM « classique » mais appliquent un autre VM



Au total, **11 935 communes** appliquent le VMRR

4 013 avec VM « classique »

7 922 sans VM « classique »

Source : DGCL – Données au 1er juillet 2026. Champ : communes de France.

Méthodologie

04

Méthodologie

Ce baromètre s'appuie principalement sur les données publiées par la DGFiP et d'autres sources administratives. Les balances comptables publiées par le ministère de l'Économie et des Finances fournissent les montants relatifs à l'IFER, à la TASCOM et au versement mobilité (VM).

Les fichiers REI (recensement des éléments d'imposition) permettent d'analyser la taxe foncière, la cotisation foncière des entreprises et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Depuis 2023, ils ne contiennent plus la CVAE, celle-ci étant désormais affectée au budget de l'État.

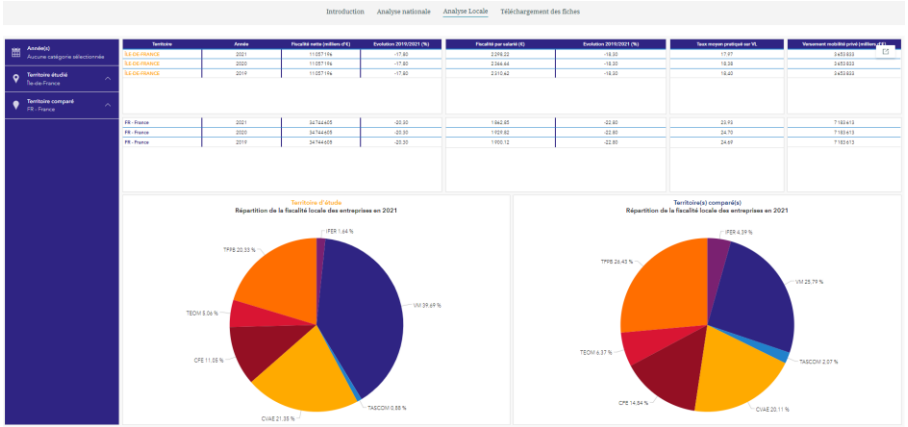
À partir de ces fichiers, les données communales sont regroupées afin de calculer les montants de fiscalité aux différentes échelles étudiées, notamment celle des métropoles. Elles sont ensuite retraitées pour identifier la part spécifiquement payée par les entreprises. Enfin, les résultats nationaux sont comparés à ceux de l'Observatoire des finances locales afin d'en vérifier la cohérence.

Certaines données foncières n'étant pas directement disponibles, le baromètre estime la taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à partir des données de l'année précédente. Depuis 2022, les anciennes données de référence ne sont plus publiées par l'administration fiscale. Cette édition s'appuie donc sur les fichiers fiscaux actuellement disponibles.

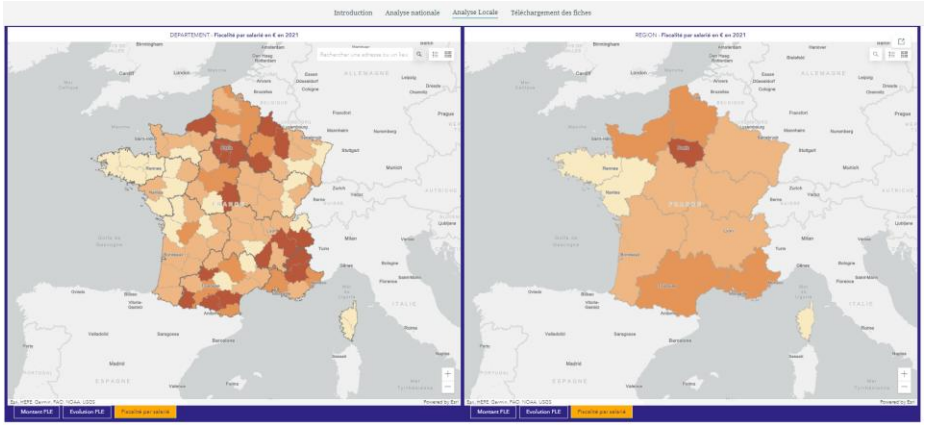
Annexes

05

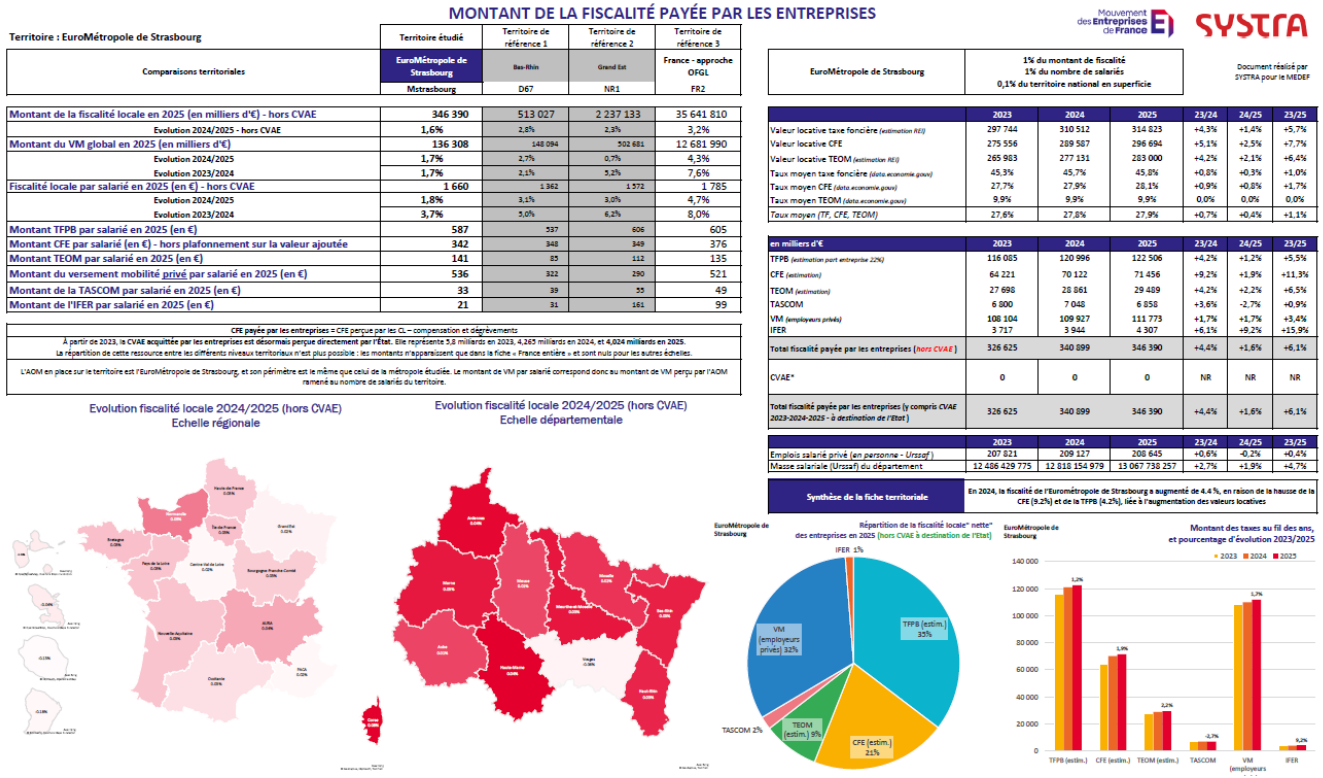
Annexe - Un outil en ligne pour consulter le baromètre de la fiscalité locale des entreprises



Cliquez ICI



Annexe – ensemble de fiches détaillant la fiscalité locale à différentes échelles



MONTANT DE LA FISCALITÉ PAYÉE PAR LES ENTREPRISES

Mouvement des Entreprises de France — SYSTRA

Territoire : EuroMétropole de Strasbourg

Comparaisons territoriales	Territoire étudié EuroMétropole de Strasbourg Mstrasbourg	Territoire de référence 1 Bas-Rhin D67	Territoire de référence 2 Grand Est NR1	Territoire de référence 3 France - approche OFGL FR2
Montant de la fiscalité locale en 2025 (en milliers d'€) - hors CVAE	346 390	513 027	2 237 133	35 641 810
Evolution 2024/2025 - hors CVAE	1,6%	2,8%	2,3%	3,2%
Montant du VM global en 2025 (en milliers d'€)	136 308	148 094	502 681	12 681 990
Evolution 2024/2025	1,7%	2,7%	0,7%	4,3%
Evolution 2023/2024	1,7%	2,1%	5,2%	7,6%
Fiscalité locale par salarié en 2025 (en €) - hors CVAE	1 660	1 362	1 572	1 785
Evolution 2024/2025	1,8%	3,1%	3,0%	4,7%
Evolution 2023/2024	3,7%	5,0%	6,2%	8,0%
Montant TFPB par salarié en 2025 (en €)	587	537	606	605
Montant CFE par salarié (en €) - hors plafonnement sur la valeur ajoutée	342	348	349	376
Montant TEOM par salarié en 2025 (en €)	141	85	112	135
Montant du versement mobilité privé par salarié en 2025 (en €)	536	322	290	521
Montant de la TASCOM par salarié en 2025 (en €)	33	39	55	49
Montant de l'IFER par salarié en 2025 (en €)	21	31	161	99

CFE payée par les entreprises = CFE perçue par les CL – compensation et dégrèvements

À partir de 2023, la CVAE acquittée par les entreprises est désormais perçue directement par l'État. Elle représente 5,8 milliards en 2023, 4,265 milliards en 2024, et 4,024 milliards en 2025.
La répartition de cette ressource entre les différents niveaux territoriaux n'est plus possible : les montants n'apparaissent que dans la fiche « France entière » et sont nuls pour les autres échelles.

L'AOM en place sur le territoire est l'EuroMétropole de Strasbourg, et son périmètre est le même que celui de la métropole étudiée. Le montant de VM par salarié correspond donc au montant de VM perçu par l'AOM ramené au nombre de salariés du territoire.

Evolution fiscalité locale 2024/2025 (hors CVAE)
Echelle régionale

Evolution fiscalité locale 2024/2025 (hors CVAE)
Echelle départementale

EuroMétropole de Strasbourg	1% du montant de fiscalité 1% du nombre de salariés 0,1% du territoire national en superficie

Document réalisé par SYSTRA pour le MEDEF

	2023	2024	2025	23/24	24/25	23/25
Valeur locative taxe foncière *(estimation REI)*	297 744	310 512	314 823	+4,3%	+1,4%	+5,7%
Valeur locative CFE	275 556	289 587	296 694	+5,1%	+2,5%	+7,7%
Valeur locative TEOM *(estimation REI)*	265 983	277 131	283 000	+4,2%	+2,1%	+6,4%
Taux moyen taxe foncière *(data.economie.gouv)*	45,3%	45,7%	45,8%	+0,8%	+0,3%	+1,0%
Taux moyen CFE *(data.economie.gouv)*	27,7%	27,9%	28,1%	+0,9%	+0,8%	+1,7%
Taux moyen TEOM *(data.economie.gouv)*	9,9%	9,9%	9,9%	0,0%	0,0%	0,0%
Taux moyen (TF, CFE, TEOM)	27,6%	27,8%	27,9%	+0,7%	+0,4%	+1,1%

en milliers d'€	2023	2024	2025	23/24	24/25	23/25
TFPB *(estimation part entreprise 22%)*	116 085	120 996	122 506	+4,2%	+1,2%	+5,5%
CFE *(estimation)*	64 221	70 122	71 456	+9,2%	+1,9%	+11,3%
TEOM *(estimation)*	27 698	28 861	29 489	+4,2%	+2,2%	+6,5%
TASCOM	6 800	7 048	6 858	+3,6%	-2,7%	+0,9%
VM *(employeurs privés)*	108 104	109 927	111 773	+1,7%	+1,7%	+3,4%
IFER	3 717	3 944	4 307	+6,1%	+9,2%	+15,9%
Total fiscalité payée par les entreprises (*hors CVAE*)	326 625	340 899	346 390	+4,4%	+1,6%	+6,1%
CVAE*	0	0	0	NR	NR	NR
Total fiscalité payée par les entreprises (y compris CVAE *2023-2024-2025 - à destination de l'Etat*)	326 625	340 899	346 390	+4,4%	+1,6%	+6,1%

	2023	2024	2025	23/24	24/25	23/25
Emplois salarié privé *(en personne - Urssaf)*	207 821	209 127	208 645	+0,6%	-0,2%	+0,4%
Masse salariale (Urssaf) du département	12 486 429 775	12 818 154 979	13 067 738 257	+2,7%	+1,9%	+4,7%

Synthèse de la fiche territoriale

En 2024, la fiscalité de l'Eurométropole de Strasbourg a augmenté de 4,4 %, en raison de la hausse de la CFE (9,2%) et de la TFPB (4,2%), liée à l'augmentation des valeurs locatives

EuroMétropole de Strasbourg — Répartition de la fiscalité locale* nette* des entreprises en 2025 (hors CVAE à destination de l'Etat)

EuroMétropole de Strasbourg — Montant des taxes au fil des ans, et pourcentage d'évolution 2023/2025

140 fiches au format PDF présentant la fiscalité payée par les entreprises.

4 niveaux géographiques :

- France
- Régional
- Départemental
- 22 métropoles

Annexe – Liste des taxes exclues du baromètre

Certaines taxes locales ne sont pas intégrées dans l'analyse, soit parce que leur impact demeure limité, soit en raison d'un champ d'application trop spécifique ou non récurrent. Dans d'autres cas, l'absence de données exploitables ne permet pas leur prise en compte.

Ne sont ainsi pas incluses :

- la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) ;
- les taxes pour frais de chambres consulaires ;
- la taxe d'aménagement ;
- les taxes indirectes (TICPE)
- les droits de mutation
- la taxe d'apprentissage ;
- la taxe sur les locaux à usage de bureaux (en Île-de-France et en région PACA).

Annexe - Glossaire

AOM – autorité organisatrice de la mobilité

CFE – cotisation foncière des entreprises

CVAE – cotisation sur la valeur ajoutée

FLE – fiscalité locale des entreprises

IFER – imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

TEOM – taxe d'enlèvement des ordures ménagères

TASCOM – taxe sur les surfaces commerciales

TFPB – taxe foncière sur les propriétés bâties

VL – valeurs locatives

VM – versement mobilité

VMRR - versement mobilité régional et rural

VMA - versement mobilité additionnel